

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 91 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

| Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur | |
|--|--------------------------|
| Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du (DIRECCTE) | ı Travail et de l'Emploi |
| Arrêté N°2014104-0004 - Arrêté portant agrément de M. Richard PINA pour exercer | |
| les fonctions de contrôleur de la Caisse, de Congés Payés du Bâtiment - CI BTP - de la Région Provence | |
| Le préfet des Bouches- du- Rhône | |
| Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale | |
| Arrêté N°2014104-0002 - Arrêté modifiant, pour la commune de Martigues, la période estivale 2014. | |



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014104-0004

signé par Autre signataire

le 14 Avril 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément de M. Richard PINA pour exercer les fonctions de contrôleur de la Caisse, de Congés Payés du Bâtiment - CI BTP - de la Région Provence



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE de Provence-Alpes Côte d'Azur Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône SACIT

Arrêté portant agrément d'un contrôleur de la Caisse de Congés Payés du Bâtiment –CI BTP- de la Région Provence

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

VU les articles L. 3141-31 et D. 3141-11 du Code du travail relatifs à la nomination et à l'agrément des contrôleurs des caises de congés payés ;

VU la délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône au responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 08 juillet 2013 et l'arrêté du 05 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE PACA :

VU le courrier en date du 27 mars 2014 par lequel le directeur de la caisse de congés payés du Bâtiment –CI BTP- de la Région Provence, sise à Marseille, 344, boulevard Michelet 13403 cedex 9, sollicite le renouvellement de l'agrément de Monsieur **Richard PINA** en qualité de contrôleur de la caisse de congés payés ;

VU le dossier annexé au courrier précité;

ARRETE

<u>Article 1</u> : Monsieur **Richard PINA** est agréé pour exercer les fonctions de contrôleur de la caisse de congés payés susvisée ;

Article 2 : Cet agrément est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 18 mars 2014 ;

<u>Article 3</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale Des Bouches-du-Rhône Le Directeur du Travail Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014104-0002

signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 14 Avril 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté modifiant, pour la commune de Martigues, la période estivale 2014.



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES SERVICE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES CASINOS

Nº 46/2014/DAG/BAPR/DDB

Arrêté modifiant, pour la commune de Martigues, la période estivale définie par l'arrêté préfectoral n°152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique.

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône;

VU le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral n°152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône;

VU la demande présentée par le Maire de Martigues, le 21 février 2014;

VU l'avis émis par le Sous-préfet d'Istres, le 7 avril 2014;

VU l'avis émis par le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le 18 mars 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er}: Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 susvisé, la période estivale, sur la commune de Martigues, est fixée, pour l'année 2014, du 1^{er} juin au 31 août.

<u>Article 2</u>: Les exploitants sont tenus de faire afficher dans la principale salle de leur établissement le texte de cet arrêté.

Article 3: La présente dérogation est précaire et révocable. Elle pourra être retirée s'il est constaté qu'elle est génératrice de faits contraires à l'ordre et à la tranquillité publics.

<u>Article 4</u>: Le Sous-préfet d'Istres, le Maire de Martigues et le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1 4 AVR. 2014

Pour le préfet de police Le directeur de cabinet

Gilles GRAY